

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
14/2024

**Arrêté de circulation**

**Objet : Circulation d'une calèche**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande du 6 juin 2024 présentée par Mme ROCHE Fabienne relative au souhait de faire circuler une calèche tractée par un cheval sur certaines rues de la commune, dans le cadre de l'organisation du mariage de sa fille, Mme BELHAIRE Elodie,

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient dès lors de réglementer la circulation à l'occasion de cet évènement,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. GUIMET Jean-Pierre est autorisé à emprunter les voies métropolitaines avec sa calèche tirée par son cheval le samedi 28 septembre 2024, de 14h30 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation de la calèche aura lieu sur les voies suivantes : chemin de la Perrière, rue Hector Berlioz, rue Charles de Gaulle sur la commune de Murianette.

**ARTICLE 3 :** Cet évènement reste sous l'entière responsabilité de Mme ROCHE Fabienne et M. GUIMET Jean-Pierre.

**ARTICLE 4 :** Les routes ne devront subir aucune dégradation. La remise en état éventuelle des routes est à la charge de Mme ROCHE Fabienne et M. GUIMET Jean-Pierre.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Domène, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 7 juin 2024

Le Maire, Cédric GARCIN



**DESTINATAIRES :**

- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoint
- Mme ROCHE Fabienne
- M. GUIMET Jean-Pierre